



SDAS FO 22

Syndicat Départemental Action Sociale
Des Côtes d'Armor

COMMUNIQUE du SDAS FO22 et de la section UDAF 22

Le **SDAS FO 22** s'inquiète de la poursuite de politiques d'austérité qui frappent non seulement les salariés mais également les publics les plus fragiles.

Après des économies drastiques faites sur le dos des salariés notamment dans le secteur médico-social au travers des dotations qui ne sont pas à la hauteur des missions à mener, les majeurs protégés suivis par les services tutélaires (notamment par **l'UDAF 22**) sont durement frappés par la réforme de la participation au coût des mesures de protection applicable au 1er juillet 2018 (sous réserve de la publication d'un décret au JO).

Le **SDAS FO 22**, la **section syndicale FO de l'UDAF des Côtes d'Armor** refusent l'idée que les mandataires judiciaires à la protection des majeurs soient les instruments d'une politique libérale qui va les conduire à devoir restreindre encore les besoins des publics accompagnés.

Contrairement à ce qui avait été annoncé à l'UNAF par Mme BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé, les personnes bénéficiaires de l'AAH jusqu'alors exonérées de participation lorsqu'elles n'avaient pas d'épargne, vont devoir participer au coût de leur mesure de protection. Dans certaines conditions, inclure dans un budget une participation mensuelle de 5 € implique de réduire le montant du versement de vie courante effectué à la personne. Et cette conséquence est d'autant plus difficile à accepter que ces publics vulnérables sont déjà impactés par de nombreuses décisions des Pouvoirs Publics ces dernières années.

Ainsi, après la baisse des APL, l'augmentation de la CSG, l'augmentation des tarifs d'électricité, de gaz, des dépenses de santé qui ne sont plus prises en charge par l'Assurance Santé, les majeurs protégés vont devoir se priver du peu qu'ils ont pour financer une mesure la plupart du temps imposée.

Appliquer ces dispositions expose les personnels du service de tutelle de l'UDAF des Côtes d'Armor et plus globalement des services tutélaires, à des réactions violentes de la part des publics qui ne vont pas toujours en comprendre le sens.

Le **SDAS FO 22** demande le retrait de ces dispositions et du décret attendu qui conduirait les Associations à s'éloigner des missions de services publics confiés.

Saint-Brieuc, le 19 juillet 2018